

Avis d'enquête publique

Sur le **Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)** en projet sur le territoire de
la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

Les habitants de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sont informés que le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire soumettent à enquête publique le projet de PPEANP. Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1) une notice, et ses annexes, analysant l'état initial des espaces agricoles et naturels du territoire de la Communauté d'Agglomération et exposant les motifs du choix du périmètre ainsi que les bénéfices attendus de son institution,
- 2) le plan de délimitation de l'ensemble du périmètre,
- 3) le plan de situation du périmètre sur chaque commune concernée,
- 4) l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet.

En outre, le diagnostic complet des espaces agricoles et naturels est téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <http://www.marneetgondoire.fr/le-ppeanp/le-diagnostic-195.html>.

Les services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement du Département de Seine-et-Marne (Direction de l'Eau et de l'Environnement, service de l'Agriculture, de l'Aménagement Foncier et de la Forêt – 145 quai Voltaire – 77190 Dammarie-les-Lys – Antoine Roulet (chef de service) – antoine.roulet@cg77.fr) se tiennent également à la disposition du public pour toute information complémentaire sur le projet.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des habitants et des tiers intéressés, sera déposé dans chaque mairie concernée par le projet ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, du **jeudi 21 juin 2012 à 8h au samedi 21 juillet 2012 à 12h30**, soit pendant 31 jours, et consultable aux horaires d'ouverture au public de chaque lieu de dépôt, précisés ci-dessous :

Lieu de dépôt du dossier	Horaires d'ouverture	Accès aux personnes à mobilité réduite
Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire – Domaine de Rentilly	du lundi au vendredi de 9h à 17h	OUI
Mairie de Bussy-Saint-Martin	- les lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h - le mercredi de 8h30 à 12h (fermé en juillet) - le vendredi de 15h à 19h	NON
Mairie de Carnetin	- le lundi de 13h à 16h30 - le mardi de 8h30 à 12h - le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 - le jeudi de 13h à 16h30	NON
Mairie de Chalifert	- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h - le samedi de 9h à 12h	OUI
Mairie de Chanteloup-en-Brie	- le lundi de 17h à 19h - le mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h - le vendredi de 9h30 à 12h - le samedi de 9h30 à 12h	NON
Mairie de Collégien	- le lundi de 13h30 à 17h - du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h - le samedi de 9h à 12h	NON
Mairie de Conches-sur-Gondoire	- les lundi, mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	NON

Lieu de dépôt du dossier	Horaires d'ouverture	Accès aux personnes à mobilité réduite
Mairie de Dampmart	- les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h15 - le jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 - le samedi de 9h à 12h30	OUI
Mairie de Gouvernes	- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h - le samedi de 9h à 11h45 (fermé en juillet)	NON
Mairie de Guermantes	- les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h - le samedi de 9h à 12h	OUI
Mairie de Jossigny	- les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h - le vendredi de 9h à 12h et de 17h à 20h	NON
Mairie de Lagny	- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 - le samedi de 9h à 12h	OUI
Mairie de Lesches	- le lundi de 14h à 20h au mois de juin et de 14h à 17h30 au mois de juillet - les mardi et mercredi de 14h à 17h30 - les jeudi et vendredi de 8h à 12h	OUI
Mairie de Pomponne	- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - le mercredi de 8h30 à 12h - le samedi de 9h à 12h	OUI
Mairie de Saint-Thibault-des-Vignes	- les lundi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h - le mardi de 8h45 à 12h30 et de 14h à 18h30 - le mercredi de 8h45 à 17h - le jeudi de 14h à 17h - le samedi de 8h45 à 12h	NON
Espace Moustier (Thorigny-sur-Marne)	- les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le mardi de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h30 - le samedi de 8h30 à 11h45	NON

Madame Laure AUBRIL, formatrice libérale, est le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Melun pour mener cette enquête. Elle effectuera des permanences aux lieux et dates indiqués ci-dessous :

A la mairie de Jossigny, le jeudi 21 juin 2012, de 16h à 22h

A la mairie de Lagny, le lundi 25 juin 2012, de 16h à 22h

A la mairie de Pomponne, le samedi 30 juin 2012, de 9h à 12h et de 14h à 17h

A la mairie de Lesches, le mercredi 04 juillet 2012, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (Domaine de Rentilly), le jeudi 12 juillet, de 16h à 22h

A la mairie de Dampmart, le mercredi 18 juillet 2012, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Des observations et réclamations pourront également être adressées par courrier durant la période d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce courrier peut être envoyé dans l'une des mairies citées dans le tableau ci-dessus. L'ensemble des courriers reçus sera annexé au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an dans les mairies citées dans le tableau ci-dessus, aux heures d'ouverture au public. Ces documents pourront également être consultés au Département de Seine-et-Marne (Direction de l'Eau et de l'Environnement, Service de l'Agriculture, de l'Aménagement Foncier et de la Forêt – 145 quai Voltaire – 77190 Dammarie-les-Lys), du lundi au vendredi de 9h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet du Département : www.seine-et-marne.fr.

Le Conseil général de Seine-et-Marne décidera, au terme de l'enquête, de la création du PPEANP par délibération.